



2026-50

MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française  
Département de la Charente  
Arrondissement de Cognac  
Commune de Salles d'Angles  
**Circulation alternée**  
**Interdiction de stationner et de dépasser**  
**Rue des MORTEMER – VC 223**

**ARRÊTÉ**

**Le Maire de la commune de Salles d'Angles,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande de SAS TERCO – ZA Champ de la tuilerie 1 – 16400 LA COURONNE, pour la construction d'un branchement ENEDIS, sur la voie communale n°223 – 6, Rue des Mortemer ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, la circulation sera alternée manuellement par panneau B15,C18, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits dans les 2 sens de circulation, la vitesse sera limitée à 30km/h, sur la VC 223.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation sera alternée manuellement par panneau B15, C18, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits dans les 2 sens de circulation, la vitesse sera limitée à 30km/h, sur la VC 223, rue des Mortemer, **à partir du 20 avril jusqu'au 04 mai 2026.**

**La vitesse sera limitée à 30km/heure.**

**ARTICLE 2** - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la SAS TERCO.

**ARTICLE 3** – **La chaussée sera remise obligatoirement à l'état initial.**

**ARTICLE 4** - Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5** - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 20 mars 2026.

Le Maire, Marcel GERON.

